

Prévention - Demande de subvention – Coup de Pouce

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune a son service de prévention jeunesse.

Coup de pouce est un dispositif du département et de la CAF de l'Isère destinée aux isérois de 11 à 25 ans.

Cette bourse à projets a pour objectif de donner un coup de pouce pour réaliser leurs rêves et révéler leurs talents !

Un groupe de jeunes souhaite visiter Barcelone.

ARTICLE 2 : De déposer une demande de subvention d'un montant de 1300 €, auprès du dispositif Coup de Pouce Jeunes Isère

ARTICLE 3 : De signer tous les documents y afférents.

Fait à Beaurepaire le 10 mars 2026

Le Maire

Yannick PAQUE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai